

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Prestations de services sylvicoles : renouvellement en forêt communale de Gex / ONF et JERIFO / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (CB - SD)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour les prestations de services sylvicoles : renouvellement en forêt communale de Gex,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour prestations de services sylvicoles – renouvellement en forêt communale de Gex a été publié le 05/07/2025 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, sur Marchés Online, que la date limite de remise des offres était fixée au 30/07/2025, que 1 pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service « Finances », conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 11/09/2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises ONF/JERIFO, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 37 954.04 € HT, soit 41 406.07 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises ONF/JERIFO, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 37 954.04 € HT, soit 41 406.07 € TTC, concernant les prestations de services sylvicoles : renouvellement en forêt communale de Gex,

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 septembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 septembre 2025, publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 17 septembre 2025.